

ARRETÉ N° : 2017/332

Mise à l'enquête publique sur la révision du POS par élaboration du PLU de la commune de Fontaine-La-Gaillarde

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2017/01/2.1 du 12/01/2017 du conseil municipal de Fontaine-la-Gaillarde prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat et la délibération n°2017/06/2.1 du 17/02/2017 du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2017/17/5.7 du 13/04/2017 du conseil municipal de la commune de Fontaine-la-Gaillarde acceptant le transfert de l'élaboration du dossier du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu la délibération n°170706420004 du 06/07/2017 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais arrêtant le projet du PLU de Fontaine-la-Gaillarde et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E17000110/21 en date du 25/09/2017 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur José JACQUEMAIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du POS par élaboration du PLU, arrêté par le conseil communautaire du Grand Sénonais. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire approuvera le PLU de Fontaine-la-Gaillarde.

Les caractéristiques principales du PLU sont :

- Du point de vue de l'habitat, l'objectif de la collectivité est de réétudier les zones d'urbanisation future identifiées dans le POS dans un objectif de mixité fonctionnelle, tout en poursuivant une croissance démographique modérée et d'assurer l'accueil de 90 habitants à l'horizon 2030 ;
- Du point de vue de la qualité du cadre de vie, la commune souhaite développer les équipements publics dont le pôle sportif, la mairie... développer les modes de circulations douces et préserver les éléments marquants du paysage,
- Du point de vue de l'environnement et des espaces agricoles, elle a identifié et pris en considération les risques naturels, faciliter les continuités écologiques et protéger les espaces naturels sensibles.

ARTICLE 2 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation.

L'organe délibérant devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur José JACQUEMAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E17000110/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 : Date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités

Le dossier du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et à la Mairie de FONTAINE-LA-GAILLARDE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous, du vendredi 27 octobre 2017 à 9h00 au lundi 27 novembre 2017 à 17h00.

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
SERVICE URBANISME-PLANIFICATION
14 boulevard du 14 juillet -89100 SENS
Horaires ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mairie de Fontaine-la-Gaillarde
5 rue Gaston Corgibet - 89100 FONTAINE-LA-GAILLARDE
Horaires ouverture :
• Mardi : 10h30/11h30
• Vendredi : 16h30/18h30

ARTICLE 5 : Le dossier complet sera consultable :

- à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus,
- sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais www.grand-senonais.fr et de la mairie de Fontaine-la-Gaillarde www.mairie-fontainelagaillarde.fr,
- ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public du 27 octobre au 27 novembre 2017, au service urbanisme-planification de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus.

ARTICLE 6 : Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le projet pourront être :

- soit consignées sur l'un des deux registres ouverts à cet effet au service urbanisme-planification la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde,
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Fontaine-la-Gaillarde,
- soit transmises par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-fontaine@grand-senonais.fr pendant la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de 4 permanences aux jours, heures et lieux suivants :

- vendredi 27 octobre à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 6 novembre à la Communauté d'Agglomération – service urbanisme-planification de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 18 novembre à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 novembre à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Avis de l'autorité administrative d'état compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dit "de cas par cas" auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Sa décision N°2017DKBFC53 en date du 11/05/2017 a dispensé le projet de PLU d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : publicité de l'arrêt de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la communauté d'agglomération et dans la commune de Fontaine-la-Gaillarde.

ARTICLE 9 : consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au service-urbanisme de la communauté d'agglomération et à la mairie de Fontaine-la-Gaillarde, ainsi que sur les sites Internet respectifs. Ils y seront tenus à la disposition du public pendant un an.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Madame la sous-préfète de l'Yonne.

Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le maire Michel PAPINAUD,
- Madame la sous-préfète,
- Monsieur José JACQUEMAIN, commissaire-enquêteur.



Fait à Sens,
Le 3 octobre 2017
Le Président,

Marie-Louise FORT

Notifié le :

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le

N° identifiant :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2017